



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 42/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Lionel GUADAGNO.

Étaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Mme Caroline GUIBOURT par M. Laurent THEVENOT.

Étaient absents : M. Julien PIEDPREMIER – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT – M. Claude BARRON.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

OBJET :

FINANCES

RLV – Transfert de la compétence

« Gestion des eaux pluviales

urbaines » - Actualisation des coûts

– Révision libre des attributions de

compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 20230509.14 du Conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n° 06 du Conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26.01.2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le Conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes,

Considérant qu'au regard de ces résultats, le Conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre,

Considérant que la révision libre de l'Attribution de Compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :
- au fonctionnement du service « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** » à hauteur de **17 145 €** prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de : 13 657 € pour 2023, 27 314 € pour 2024 et 40 970 € pour 2025 soit un montant total de **81 941 €**,

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes,

Considérant que par la même délibération, le Conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « **Eaux Pluviales Urbaines** »,

- **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune ainsi qu'il suit :

. le montant complémentaire de la participation de la commune de Volvic au fonctionnement du service « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** » (partie fonctionnement), fixée à **15 087 €**,

. le montant de la participation de la commune de Volvic à la section d'investissement du service « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** », fixée à **65 139 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : **06.03.2026**
Publié ou notifié
le : **09.03.2026**

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

